

**CHALLENGE INDIVIDUEL 2018**

**Article 1** : Tous les coureurs et seulement les coureurs d'un club affilié à l'U.F.O.L.E.P 28 peuvent prétendre participer au challenge individuel cycloport d'Eure et Loir.

**Article 2** : Aucune inscription ne sera demandée au préalable, le classement se fera en fonction des participations des coureurs aux différentes courses cycloport organisées par les clubs d'Eure et Loir dans et hors département.

**Article 3** : Il y aura un classement dans chaque catégorie de valeur qui se fera en fonction des places acquises par chacun (1, 2, 3, GSA, GSB, féminines).

**Calcul des points :**

Le calcul des points se fait uniquement sur les 10 premiers du classement de chaque course dans les catégories 1, 2, 3, GSA.

Pour la catégorie GSB le calcul des points se fait uniquement sur les 6 premiers.

Pour la catégorie féminine le calcul des points se fait uniquement sur les 3 premières.

Le licencié Eurélien classé derrière un coureur d'un autre département ne marquera que les points de sa place.

Barème des points catégorie 1, 2, 3, GSA:

<b>1<sup>er</sup> : 15 Pts,</b>	<b>2<sup>ème</sup> : 13 Pts,</b>	<b>3<sup>ème</sup> : 11 Pts,</b>	<b>4<sup>ème</sup> : 9 Pts,</b>	<b>5<sup>ème</sup> : 7 Pts,</b>
<b>6<sup>ème</sup> : 5 Pts,</b>	<b>7<sup>ème</sup> : 4 Pts,</b>	<b>8<sup>ème</sup> : 3pts,</b>	<b>9<sup>ème</sup> : 2Pts,</b>	<b>10<sup>ème</sup> : 1Pt</b>

Barème des points catégorie GSB :

<b>1<sup>er</sup> : 10 Pts,</b>	<b>2<sup>ème</sup> : 8 Pts,</b>	<b>3<sup>ème</sup> : 6 Pts,</b>	<b>4<sup>ème</sup> : 4 Pts,</b>	<b>5<sup>ème</sup> : 2 Pts,</b>
<b>6<sup>ème</sup> : 1 Pt</b>				

Barème des points catégorie féminins :

<b>1<sup>er</sup> : 5 Pts,</b>	<b>2<sup>ème</sup> : 3 Pts,</b>	<b>3<sup>ème</sup> : 1 Pt</b>
--------------------------------	---------------------------------	-------------------------------

Si lors d'une épreuve un départ groupé à lieu (ex : 1 et 2) avec classement séparé le classement du challenge se fera en fonction du classement de chaque catégorie.

Tout coureur qui montera de catégorie dans la saison gardera ses points et sera classé en fin d'année dans sa catégorie de début de saison.

Tout coureur qui descendra de catégorie en cours de saison repartira à zéro dans la comptabilité de ses points.

**Article 4** : Tout coureur classé dans les cinq premiers d'une course mais qui sera absent à la remise des prix de la course perdra le bénéfice de ses points.

**Article 5** : Chaque coureur classé au championnat départemental marquera 10 points.

Chaque coureur classé au championnat régional « Route et CLM » marquera 10 points.

Chaque coureur classé au championnat national « Route et CLM » marquera 10 points.

**Article 6** : Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés en fin de saison lors de la remise de prix de l'UFOLEP. Toutefois si un des récipiendaires est absent lors de cette soirée sans être excusé ne pourra pas participer au challenge la saison suivante.

**Article 7** : Chaque club organisant une épreuve devra fournir les résultats complets des différentes catégories à la commission départementale « activité cyclospor » qui gèrera les classements.

**Article 8** : Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par la commission départementale « activité cyclospor ».

**Article 9** : Si des circonstances particulières l'imposent, les organisateurs se réservent le droit d'arrêter ou d'annuler le challenge en cours d'année.

**Article 10**: La participation au « Challenge individuel cyclospor U.F.O.L.E.P » implique l'entière acceptation du présent règlement.

\*\*\*\*\*

## CHALLENGE club 2018

**Le challenge club UFOLEP « 2018 » se fera uniquement sur l'addition des points du challenge individuel.**

**Article 1** : Chaque club organisant une ou plusieurs épreuves dans la saison marquera 5 points par épreuve organisée.

**Article 1(a)** : Le club organisant le championnat départemental « épreuve qualifiante au championnat national » marquera 10 points.

**Article 2** : Le club déclaré vainqueur en fin de saison sera celui qui aura marqué le plus de points suivant le barème défini dans l'article 4. En cas d'égalité, sera déclaré vainqueur le club ayant le plus de victoires toutes catégories confondues.

**Article 3** : Si des circonstances particulières l'imposent, les organisateurs se réservent le droit d'arrêter ou d'annuler le challenge en cours d'année.

**Article 4** : La participation au « Challenge cyclospor des clubs UFOLEP » implique l'entière acceptation du présent règlement.

La commission technique départementale « Cyclospor ».